



SEANCE DU 12 MAI 2025

DEPARTEMENT
Des Landes

Commune
De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Absents : 02
Procurations : 04
Votants : 25

Date d'affichage :
6 mai 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 12 du mois de mai, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Sylvie CAILLAUX, Maud RIBERA, Quitterie HILDELBERT.

Messieurs, André de POUMAYRAC de MASREDON, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents :

Madame Marie-Astrid ALLAIRE
Madame Carine QUINOT

Pouvoirs :

Monsieur Eric LECERF a donné procuration à Madame Quitterie HILDELBERT

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Stéphanie CASTANDET

Objet : Acquisition amiable d'une parcelle non bâtie – avenue Lenguilhem

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.1211-1 et suivants ;

VU le projet de réaménagement de l'avenue Lenguilhem ;

VU le projet de division établi par l'entreprise Soubestre, en date du 14 avril 2025



VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 30 avril 2025 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Lenguilhem, les travaux du carrefour avec les avenues Paouré, Larrigan, et la route d'Yrache, nécessitent de reprendre la géométrie de l'accès charretier de la propriété riveraine, cadastrée section AE n°14 ;

CONSIDERANT que l'accès à cette parcelle passe par la parcelle privée cadastrée section AE n°115 sur une emprise de 87 m² ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AE n°115, il est nécessaire d'acquérir le foncier pour réaliser l'accès sur le domaine public ;

CONSIDERANT l'accord formulé par les propriétaires de la parcelle cadastrée section AE n°115, pour céder une emprise de 87 m² au prix de 3 306 € HT ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°115, d'une emprise de 87 m² pour un montant de 3 306 € HT. L'ensemble des frais relatifs à cette cession sera à la charge de la Commune.

Article 2 : D'autoriser M. Le Maire à signer l'acte d'acquisition de ladite parcelle, ainsi que tous documents se rapportant à cette cession.

Article 3 : de missionner l'étude de Maître MONTAGNER, notaire à SEIGNOSSE, afin de représenter les intérêts de la Commune de Seignosse dans le cadre de cette transaction.

Article 4 : de charger Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS



Transmise au contrôle de légalité le : 16/05/2025

Publiée le : 16/05/2025